



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 7 mai 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Christine Bleau | - David Dumont |
| - Mathylde Gagnon | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 7 MAI 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2026
3. Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers 2025
4. Faits saillants du rapport financier 2025
5. Loisirs
 - a) Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle pour la saison estivale 2026
 - b) Fête nationale 2026: Location de scène et chapiteaux
 - c) Dépôt d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'utilisation de la piscine municipale de Napierville
 - d) Dépôt d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation de la piscine municipale de Napierville
6. Incendie
 - a) Adoption du rapport annuel d'activités révisé de l'an 1 de la Municipalité Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu
 - b) MRC Jardins-de-Napierville: Paiement de la facture CRF2600103
7. Urbanisme
 - a) Avis de motion règlement Z2019-17 (Zonage)
 - b) Adoption du 1^{er} projet de règlement Z2019-17 (Zonage)
 - c) Avis de motion PIIA 2025-1 (Plan d'implantation intégration architecturale)
 - d) Adoption du projet de règlement PIIA 2025-1 (Plan d'implantation intégration architecturale)
 - e) Avis de motion: Règlement #467-1 concernant les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable
 - f) Adoption du règlement #L2019 -1 (Lotissement)
 - g) Dépôt du certificat de la greffière-trésorière pour le projet PPCMOI 2026-004 275 rue de l'Église: Tenue de registre



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- h) Adoption du projet PPCMOI 2026-004: 275 rue de l'Église
 - i) Demande de PIIA 2026-006: 499 Napier-Christie
 - j) Optimisation des processus administratifs par la gestion électronique des documents: Acquisition d'un numériseur grand format
8. Travaux publics
- a) Achat sel de déglacage: Saison hivernale 2026-2027
 - b) Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville : Demande de raccordement au service d'aqueduc
 - c) Octroi d'un mandat pour les plans à 30% de la réfection d'une partie des infrastructures des rues Saint-Alexandre et de l'Église
 - d) Réfection de la rue Dominique: Octroi d'un mandat pour les plans et devis
9. Comptes à payer pour le mois de mai 2026
10. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2026
11. Demande de don ou commandite
- a) Club FADOQ Napierville
12. Avis de motion: Règlement d'emprunt #476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout
13. Avis de motion: Règlement #477 sur la gestion contractuelle
14. Politique de gestion des médias sociaux
15. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club modéliste Montérégie Saint-Cyprien-de-Napierville
16. Octroi d'un mandat pour une conférence avec Dave Morissette
17. Autorisation destruction de documents
18. Demande d'appui: Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
19. Modification de la date des assemblées des mois de juillet, septembre et octobre 2026
20. Varia
21. Public: Période de questions
22. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-05-158 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2026-05-158 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2026-05-159 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2026

Résolution #2026-05-159 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2026.

ADOPTÉE

Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers 2025

Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers 2025

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) exige que les états financiers d'une municipalité soient préparés conformément aux normes comptables applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que la directrice générale doit déposer les états financiers auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2025 de la Municipalité de Napierville ont été préparés par la firme comptable LLG CPA inc. et présentés au conseil par Madame Sophie Lefort, comptable de la firme LLG CPA inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la transparence financière et de la reddition de comptes auprès de sa population, principes fondamentaux d'une saine gouvernance municipale;

QUE les états financiers pour l'année 2025 de la Municipalité de Napierville, telle que présentée par Madame Sophie Lefort, comptable de la firme LLG CPA inc. en date du 1^{er} mai 2025, soient et sont par les présentes approuvés.

Faits saillants du rapport financier 2025

Faits saillants du rapport financier 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la mairesse doit faire la lecture publique des faits saillants du rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantale Pelletier, mairesse de la municipalité de Napierville, a présenté à l'assemblée les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier démontre la gestion prudente et responsable des finances de la municipalité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de cette divulgation publique pour assurer la transparence et la responsabilité envers les citoyens et citoyennes de Napierville;

QUE le conseil municipal prenne acte de la lecture des faits saillants du rapport financier 2025 présenté par la mairesse et que la Municipalité de Napierville procède au dépôt de ce rapport selon les dispositions légales applicables.

Loisirs

Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle pour la saison estivale 2026

Loisirs

Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle pour la saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #475 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la piscine extérieure municipale de Napierville portant le nom d'*Espace aquatique Jacques Delisle* nécessite l'embauche de sauveteurs, de moniteurs de natation, d'assistants sauveteurs et chef sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales des postes ci-dessous mentionnées ont été approuvées par le conseil municipal suivant la résolution #2026-03-087;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour pourvoir ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal en date du 1^{er} mai 2026 l'embauche des employés suivants pour l'Espace aquatique Jacques Delisle:

Yasmin Techconi	Chef sauveteur
Coralie Simard	Monitrice et Sauveteur
Jad Fatmi	Moniteur et Sauveteur
Mathilde Bibeault	Monitrice
Emy Fleury	Sauveteur
Émilie Berger	Assistant-sauveteur
Jules Martin	Assistant-sauveteur

2026-05-160 Fête nationale 2026: Location de scène et chapiteaux

Résolution #2026-05-160 : Fête nationale 2026 : Location de scène et chapiteaux

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec représente un moment privilégié de célébration de notre identité culturelle et constitue



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

l'un des événements rassembleurs les plus significatifs de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire offrir à sa population une programmation festive et de qualité pour souligner la Fête nationale 2026, qui se tiendra le 23 juin 2026 au parc Poupart;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet événement d'envergure nécessite la location de chapiteaux, d'une scène, d'équipements d'éclairage et d'autres infrastructures essentielles pour assurer le succès des festivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une offre de services de Chapiteau Montréal Inc. au montant de 7 717,00\$ plus les taxes applicables pour la location d'équipements comprenant une tente structure de 30' x 45', une tente de 40' x 60', une scène de 28' x 32' avec accessoires et éclairage incluant le montage et le démontage pour la période du 22 au 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services et recommande d'accepter celle-ci afin d'assurer la tenue d'une Fête nationale sécuritaire;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services au montant de 7 717,00\$ plus les taxes applicables pour la location de chapiteaux, scène et équipements nécessaires incluant le montage et le démontage pour la tenue de la fête nationale 2026 au parc Poupart le 23 juin prochain.

Il est également résolu qu'un dépôt au montant de 2 700.95\$ plus les taxes applicables soit payé à l'ordre de *Chapiteau Montréal inc.* représentant 35% des frais de location.

ADOPTÉE

Dépôt d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'utilisation de la piscine municipale de Napierville

Dépôt d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'utilisation de la piscine municipale de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville possède une infrastructure municipale récréative, soit une piscine extérieure municipale située à l'Espace Aquatique Jacques Delisle sur la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 12 mars 2026, la résolution #2026-03-093 autorisant l'offre d'ententes intermunicipales à certaines municipalités de la région intéressées concernant l'accès à la piscine municipale extérieure;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait des paramètres précis quant à la contribution financière, aux droits accordés et aux modalités de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a manifesté son intérêt et que l'entente intermunicipale a été dûment signée par les représentants autorisés des deux municipalités;

QUE la directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal l'entente intermunicipale dûment signée par les



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

représentants autorisés des deux municipalités pour la saison estivale 2026.

Dépôt d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation de la piscine municipale de Napierville

Dépôt d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation de la piscine municipale de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville possède une infrastructure municipale récréative, soit une piscine extérieure municipale située à l'Espace Aquatique Jacques Delisle sur la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 12 mars 2026, la résolution #2026-03-093 autorisant l'offre d'ententes intermunicipales à certaines municipalités de la région intéressées concernant l'accès à la piscine municipale extérieure;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait des paramètres précis quant à la contribution financière, aux droits accordés et aux modalités de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a manifesté son intérêt et que l'entente intermunicipale a été dûment signée par les représentants autorisés des deux municipalités;

QUE la directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal l'entente intermunicipale dûment signée par les représentants autorisés des deux municipalités pour la saison estivale 2026.

Incendie

2026-05-161 Adoption du rapport annuel d'activités révisé de l'an 1 de la Municipalité Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu

Incendie

Résolution #2026-05-161 : Adoption du rapport annuel d'activités révisé de l'an 1 de la Municipalité Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO), ainsi que des indicateurs et des statistiques en matière de sécurité incendie;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2025, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a dûment été achevé par le directeur incendie par intérim du service de sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville a adopté le rapport annuel d'activités 2025 suivant la résolution numéro 2026-04-136;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ladite résolution, le rapport annuel d'activités 2025 a dû être révisé;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée du rapport annuel d'activités 2025 doit être de nouveau transmise au conseil municipal pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance de la version révisée dudit rapport;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le rapport annuel d'activités 2025 révisé en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu.

Que la MRC du Haut-Richelieu procède à la consolidation de l'ensemble des rapports annuels d'activités transmis par les autorités locales et qu'elle en assure, par la suite, la transmission au ministère de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2026-05-162
MRC Jardins-
de-Napierville:
Paiement de la
facture
CRF2600103

Résolution #2026-05-162 : MRC Jardins-de-Napierville : Paiement de la facture CRF2600103

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville participe au regroupement du Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC des Jardins-de-Napierville, effectif depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante devait transférer au regroupement les véhicules et équipements de son service incendie selon une valeur établie du patrimoine au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le camion-échelle d'une valeur de 335 000\$ n'a pas été transféré physiquement au regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'annexe 3 du règlement SEC_2026, il a été convenu que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et la Municipalité de Napierville assumeraient chacune 50 % de la valeur du camion-échelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a procédé à la validation de la valeur du patrimoine au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu de la MRC des Jardins-de-Napierville une facture numéro CRF2600103 datée du 1^{er} avril 2026 au montant de 167 500\$ représentant la part de 50 % de la valeur du camion-échelle;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a créé un excédent affecté à la fin de son année financière 2025 au montant de 168 216,23\$ en prévision de la réception de cette facture;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture numéro CRF2600103 au montant de 167 500\$ émise par la MRC des Jardins-de-Napierville, correspondant à la part de la Municipalité de Napierville relativement à la valeur du camion-échelle non transféré au regroupement du Service de sécurité incendie au 1^{er} janvier 2026.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de cette dépense soit pris à même l'excédent affecté pour le service incendies et de retourner un montant de 716.23\$ au surplus non autrement approprié.

ADOPTÉE

Urbanisme

Avis de motion règlement Z2019-17 (Zonage)

Urbanisme

Avis de motion règlement Z2019-17 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement Z2019-17 (Zonage) en vue de principalement revoir le plan de zonage et les fiches de spécifications ainsi que l'ajout d'une bande de plantation pour plusieurs projets de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment multi logements sur le territoire de la municipalité;

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2026-05-163 Adoption du 1er projet de règlement Z2019-17 (Zonage)

Résolution #2026-05-163 : Adoption du 1^{er} projet de règlement Z2019-17 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro Z2019 afin notamment de revoir les zones et les normes associées ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1^{er} projet de règlement Z2019-17 (Zonage) en vue de principalement revoir le plan de zonage et les fiches de spécifications ainsi que l'ajout d'une bande de plantation pour plusieurs projets de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment multi logements sur le territoire de la municipalité soit adopté.

ADOPTÉE

**Avis de motion
PIIA 2025-1
(Plan
d'implantation
intégration
architecturale)**

Avis de motion PIIA 2025-1 (Plan d'implantation intégration architecturale)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement PIIA 2025 en vue d'ajouter des objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation relative à l'intégration d'un projet multi logements et ayant pour objet d'assurer une intégration respectueuse des bâtiments multifamiliaux avec les milieux résidentiels de faible densité adjacente soit adoptée.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la Municipalité de Napierville sous l'onglet règlement.

**2026-05-164
Adoption du
projet de
règlement PIIA
2025-1 (Plan
d'implantation
intégration
architecturale)**

Résolution #2026-05-164 : Adoption du projet de règlement PIIA 2025-1 (Plan d'implantation intégration architecturale)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement PIIA2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renforcer les dispositions applicables aux projets d'habitation multifamiliale afin d'assurer une intégration respectueuse des bâtiments multifamiliaux avec les milieux résidentiels de faible densité adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées consistent à ajouter, au chapitre 5, section 1 du Règlement PIIA2025, une nouvelle sous-section 1.3 portant sur les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation relatifs à l'intégration du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces dispositions nécessite la renumérotation des articles 53, 54 et 55 du Règlement PIIA2025 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement PIIA 2025 en vue d'ajouter des objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation relative à l'intégration d'un projet multilogements et ayant pour objet d'assurer une intégration respectueuse des bâtiments multifamiliaux avec les milieux résidentiels de faible densité adjacente soient adoptés.

ADOPTÉE

**Avis de motion:
Règlement #467-1 concernant les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable**

Avis de motion: Règlement #467-1 concernant les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #467-1 concernant les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la Municipalité de Napierville sous l'onglet règlement.

**2026-05-165
Adoption du règlement L2019-1 (Lotissement)**

Résolution #2026-05-165: Adoption du règlement L2019-1 (Lotissement)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-21-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé en vue de modifier les normes de lotissement dans l'ensemble de la MRC Jardins-de-Napierville et qu'il est entré en vigueur le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige toute municipalité à adopter un règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'une modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 7 mai 2026 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été apportée ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement L2019-1 (Lotissement) ayant pour objet de se concorder avec les modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville quant aux normes de lotissement soit adopté.

ADOPTÉE

**Dépôt du
certificat de la
greffière-
trésorière pour
le projet
PPCMOI 2026-
004 275 rue de
l'Église: Tenue
de registre**

**Dépôt du certificat de la greffière-trésorière pour le projet
PPCMOI 2026-004 275 rue de l'Église: Tenue de registre**

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution numéro 2026-03-105 relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de résolution numéro 2026-04-142 relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été publié le 27 avril 2026, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite procédure s'est déroulée le 5 mai 2026 conformément à la loi et que la greffière-trésorière a dressé un certificat relatif au résultat de cette procédure;

QUE la greffière-trésorière dépose au conseil municipal le certificat de résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le projet de résolution numéro 2026-04-142: PPCMOI 2026-004 275 rue de l'Église indiquant que le nombre de personnes habile à voter est de 598, que le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 71 et que le nombre de signatures faites est de 2.

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du certificat dressé par la greffière-trésorière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le projet de résolution numéro 2026-04-142: PPCMOI 2026-004 275 rue de l'Église est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit projet.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-05-166
Adoption du
projet PPCMOI
2026-004: 275
rue de l'Église

Résolution #2026-05-166 : Adoption du projet PPCMOI 2026-004:
275 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI pour le 275, rue de l'Église a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de l'immeuble par des travaux de rénovation intérieurs pour aménager 41 logements, par l'ajout de cuisinette aux chambres existantes et qu'il y a déjà 39 logements occupés, pour un total de 80 logements ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas une densité supérieure à six (6) logements sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements exigent des îlots de verdure avec des arbres à grand déploiement lorsque l'aire de stationnement comprend plus de 10 cases;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements exigent un total de 80 cases de stationnements selon le type de logement proposé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas une aire de stationnement en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas l'empiètement de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant située entre la façade du bâtiment principal et la rue ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de conserver un bâtiment de patrimoine inventorié dans le « Répertoire du Patrimoine culturel du Québec » du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'emplacement particulier de ce projet dans une zone visée par la densification ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de PPCMOI, #2026-004 ayant pour effet d'accorder la modification du bâtiment principal au 275, rue de l'Église pour y aménager un total de 80 logements;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2026, le premier projet de résolution a été adopté suivant la résolution #2026-03-105;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet a eu lieu le 7 avril 2026 à 19 h 30 et qu'à la suite de cette consultation aucune modification n'a été apportée;

CONSIDÉRANT QUE le 09 avril 2026, le deuxième projet de résolution a été adopté suivant la résolution #2026-04-142;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement sur la procédure de référendum applicable, une demande d'ouverture de registre a été dûment présentée en date du 24 avril 2026 afin que les personnes habiles à voter puissent demander la tenue d'un scrutin référendaire relativement au projet;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre s'est déroulée le 5 mai 2026, aux lieux et heures prévues à l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la tenue du registre, le nombre de signatures requises pour demander la tenue d'un scrutin référendaire n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a préparé et déposé au conseil municipal le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, le projet est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatifs aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet relatif au PPCMOI #2026-004 ayant pour effet d'accorder la modification du bâtiment principal au 275, rue de l'Église pour y aménager un total de 80 logements; dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone R1-1 —
80 logements proposés versus 6 logements maximum par terrain ;
- Un nombre de cases de stationnement inférieur à ce qui est autorisé par règlement – 69 cases au lieu de 80 ;
- L'aménagement des ilots de verdure tel que prévu par règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- Une aire de stationnement en cours avant et située dans la partie de la cour avant située entre la rue et la façade du bâtiment principal ;
- L'identification des cases de stationnement réservé pour les occupants;

Le tout conditionnellement à :

- Bonifier l'aménagement paysager par l'ajout d'arbustes et au moins 1 arbre à grand déploiement pour minimiser l'effet de l'îlot de chaleur. Cet arbre doit avoir une hauteur minimale de 2,13 mètres (7 pieds) lors de la plantation et doit atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité;
- Faire une entente avec le CSSDGS et/ou la Fabrique Saint-Cyprien pour la location de cases de stationnement. Si cela n'est pas possible, une confirmation écrite du refus doit être soumise au service d'urbanisme ;
- Conserver la ligne d'arbustes ou haie de cèdres qui encadre la cour avant de l'immeuble afin de dissimuler l'aire de stationnement avec la voie publique. Si celle-ci est endommagée lors des travaux, elle devra être remplacée;
- L'installation de support à vélo, pour un minimum de 8 vélos;

QUE si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 36 mois après l'adoption de la présente résolution, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2026-05-167
Demande de
PIIA 2026-006:
499 Napier-
Christie

Résolution #2026-05-167 : Demande de PIIA 2026-006 : 499 Napier-Christie

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de PIIA #2026-006 a été soumise pour un projet de construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 824 681 sise au 499, rue Napier-Christie ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone R3-7 à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment principal sur la rue Napier-Christie est assujettie à l'acceptation d'un PIIA par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture à la hauteur du milieu et adaptée à l'usage projeté de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables établis à la section 1.1 du chapitre 3 du règlement de PIIA2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de PIIA,#2026-006 déposée par le propriétaire à l'égard du projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée au 499 rue Napier-Christie;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de PIIA #2026-006 déposée par le propriétaire à l'égard du projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée au 499 rue Napier-Christie.

ADOPTÉE

2026-05-168
Optimisation des processus administratifs par la gestion électronique des documents: Acquisition d'un numériseur grand format

Résolution #2026-05-168 : Optimisation des processus administratifs par la gestion électronique des documents: Acquisition d'un numériseur grand format

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a entrepris un virage vert et l'optimisation des processus administratifs par la gestion électronique des documents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder actuellement à la numérisation de l'ensemble des documents appartenant à chaque matricule ainsi que des plans d'ingénierie et d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE ces documents contiennent des informations confidentielles et sensibles nécessitant une gestion sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'éviter de déplacer ces documents à l'extérieur de l'établissement afin de prévenir toute perte, tout bris ou toute atteinte à la confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des professionnels requièrent maintenant les plans et documents en format numérique;

CONSIDÉRANT QU'en disposant d'un équipement de numérisation sur place, l'équipe administrative pourra traiter les documents en toute conformité avec les normes de confidentialité et d'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé à des demandes de propositions et a analysé les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de Le Groupe A&A au montant de 14 605\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un numériseur grand format WideTEK 48CL incluant le support, l'écran tactile, l'installation, la formation et une garantie complète de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents et recommande d'accepter l'offre de Le Groupe A&A;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Le Groupe A&A au montant de 14 605\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un numériseur grand format WideTEK 48 CL, incluant le support, l'écran tactile 22 pouces, l'installation, la formation et une garantie complète de 12 mois.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Travaux publics

2026-05-169
Achat sel de
déglaçage:
Saison hivernale
2026-2027

Travaux publics

Résolution #2026-05-169 : Achat sel de déglçage: Saison hivernale
2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière constitue des responsabilités prioritaires pour la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit assurer un approvisionnement adéquat en sel de déglçage pour garantir la sécurité des usagers de la route durant la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à des demandes de prix pour l'acquisition de sel de déglçage et a analysé les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de Sel Warwick inc. pour la fourniture de sel de déglçage au prix de 113,00\$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents et des offres de prix et recommande d'accepter l'offre de Sel Warwick inc.;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Sel Warwick inc. pour un montant maximal de 20 000\$ plus les taxes et frais de transport applicables pour la fourniture de sel de déglçage destiné à l'entretien hivernal des infrastructures routières municipales pour la saison 2026-2027.

ADOPTÉE

2026-05-170
Municipalité de
Saint-Cyprien-
de-Napierville :
Demande de
raccordement au
service
d'aqueduc

Résolution #2026-05-170 : Municipalité de Saint-Cyprien-de-
Napierville : Demande de raccordement au service d'aqueduc

CONSIDÉRANT la résolution no. 2026-04-125.1, adoptée le 14 avril 2026 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, demandant l'autorisation de la Municipalité de Napierville pour le raccordement de l'immeuble situé au 655, montée Douglass au réseau d'aqueduc de la 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la 1^{re} Avenue est alimenté en eau potable par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture d'eau potable desservant la 1^{re} Avenue résulte d'une situation historique datant de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE, depuis cette mise en place historique, la Municipalité de Napierville a refusé diverses demandes visant l'ajout de nouvelles fournitures d'eau potable et/ou de nouveaux raccordements pour des immeubles situés à l'extérieur de son territoire ou non adjacents au réseau concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a déjà été saisie d'une demande identique en 2022 et y a répondu par la négative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville n'a pas l'intention d'élargir la fourniture d'eau potable ni d'autoriser de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

nouveaux raccordements additionnels au bénéfice d'immeubles situés sur le territoire d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit assurer en priorité la capacité, la fiabilité et la pérennité de ses infrastructures d'aqueduc et de son approvisionnement en eau potable pour desservir adéquatement son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville refuse d'alimenter en eau potable, tout immeuble situé à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Napierville, incluant l'immeuble situé au 655, montée Douglass, et refuse en conséquence la demande formulée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville (résolution 2026-04-125.1).

ADOPTÉE

2026-05-171
Octroi d'un mandat pour les plans à 30% de la réfection d'une partie des infrastructures des rues Saint-Alexandre et de l'Église

Résolution #2026-05-171 : Octroi d'un mandat pour les plans à 30% de la réfection d'une partie des infrastructures des rues Saint-Alexandre et de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit assurer la pérennité et la qualité de ses infrastructures municipales, notamment les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, ainsi que la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures souterraines et la voirie des rues Saint-Alexandre et de l'Église présentent des signes de vieillissement et nécessitent une reconstruction complète afin d'assurer la sécurité publique et la continuité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire planifier adéquatement les travaux de reconstruction d'environ 700 mètres linéaires d'infrastructures, soient 400 mètres sur la rue Saint-Alexandre et 300 mètres sur la rue de l'Église incluant les conduites d'égout sanitaire et pluvial, les conduites d'eau potable, le pavage et les trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit procéder à la préparation de plans préliminaires afin de définir les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour effectuer ces travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de plans préliminaires à 30% d'avancement est une étape essentielle pour entamer la demande de subvention et pour rendre celle-ci la plus complète possible;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue aux objectifs municipaux de maintien et d'amélioration des infrastructures, de protection de l'environnement et de gestion responsable des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. au montant de 27 500\$ pour la préparation des plans préliminaires 30% relatifs à la reconstruction des infrastructures souterraines et de la voirie des rues Saint-Alexandre et de l'Église;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services datée du 3 avril 2026 et recommande d'accepter l'offre de Tetra Tech QI inc.;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. au montant de 27 500\$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans préliminaires 30% relatifs à la reconstruction des infrastructures souterraines et de la voirie des rues Saint-Alexandre et de l'Église.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette demande et que cette dépense soit pris à même le surplus non autrement approprié.

ADOPTÉE

2026-05-172
Réfection de la
rue Dominique:
Octroi d'un
mandat pour les
plans et devis

Résolution #2026-05-172 : Réfection de la rue Dominique: Octroi d'un mandat pour les plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la rue Dominique, notamment le tronçon entre les rues Saint-Alexandre et Fortin, présente des infrastructures vieillissantes nécessitant une intervention complète sur environ 240 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la reconstruction complète de cette rue, incluant les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, ainsi que la fondation et le pavage, afin d'améliorer la qualité des infrastructures et le niveau de service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme d'ingénierie pour réaliser les relevés topographiques, la préparation des plans et devis, les documents d'appel d'offres ainsi que la gestion et la surveillance des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'amélioration et à la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service des travaux publics a analysé plusieurs offres de services professionnels proposées et recommande de retenir les services de la firme *Fédération québécoise des municipalités* pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme la *Fédération québécoise des municipalités* au montant de 74 500,00\$ correspond à la réalisation des services d'ingénierie relatifs à la réfection de la rue Dominique, comprenant les relevés d'arpentage, l'évaluation du drainage, les études géotechniques, les plans et devis, l'estimation des coûts, l'accompagnement durant l'appel d'offres, la surveillance bureau et chantier ainsi que la réception provisoire et définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des offres de services et recommande d'octroyer le mandat à la *Fédération québécoise des municipalités* ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de services professionnels de la *Fédération québécoise des municipalités* au montant de 74 500,00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des services d'ingénierie comprenant les relevés d'arpentage, l'évaluation du drainage, les études géotechniques, les plans et devis, l'estimation des coûts, l'accompagnement durant l'appel d'offres, la surveillance bureau et chantier ainsi que la réception provisoire et définitive des travaux de la rue Dominique.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce projet et que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2026-05-173 Comptes à payer pour le mois de mai 2026

Résolution #2026-05-173 : Comptes à payer pour le mois de mai 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mai 2026, soit:

Municipalité au montant de 61 280.52\$
Bibliothèque au montant de 1 422.59\$
Loisirs au montant de 5 610.71\$
Incendie au montant de 8 089.46\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2026

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2026

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'avril 2026 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville, le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2026-05-174 Demande de commandite: Club FADOQ Napierville

Résolution #2026-05-174 : Demande de commandite: Club FADOQ Napierville

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ de Napierville est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le président du club FADOQ de Napierville a transmis une demande d'aide financière en date du 2 mai 2026 afin d'organiser la Fête du maïs le 21 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement, consistant en une épluchette de maïs accompagnée de hot-dogs et maïs soufflé, est ouvert à l'ensemble de la population au coût de 12 \$ par personne et gratuit pour les enfants de moins de 10 ans ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette activité seront utilisés pour réduire le coût du souper de Noël du club FADOQ, contribuant ainsi au bien-être et à la participation des aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT l'implication soutenue et significative du club FADOQ de Napierville dans la communauté, particulièrement auprès des aînés, favorisant leur inclusion sociale et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Napierville est un organisme reconnu par la Municipalité de Napierville suivant la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande transmise par le Club FADOQ Napierville en date du 2 mai 2026 et recommande d'octroyer une commandite pour la tenue de leur événement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville accorde une aide financière de 500\$ au club FADOQ de Napierville pour l'organisation de la Fête du maïs le 21 août 2026.

Il est également résolu de remercier le club FADOQ de Napierville pour son engagement constant et sa précieuse contribution au mieux-être des aînés de notre communauté.

ADOPTÉE

Avis de motion:
Règlement
d'emprunt #476
décrétant des
dépenses en
immobilisations
et un emprunt
de type
parapluie afin de
financer des
travaux de
voirie,
d'aqueduc et
d'égout

Avis de motion: Règlement d'emprunt #476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement d'emprunt #476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout.

De plus, Monsieur le conseiller Ghislain Perreault présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Avis de motion:
Règlement #477
sur la gestion
contractuelle

Avis de motion: Règlement #477 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement d'emprunt #477 sur la gestion contractuelle.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2026-05-175 Politique de gestion des médias sociaux

Résolution #2026-05-175 : Politique de gestion des médias sociaux

CONSIDÉRANT QUE les médias sociaux constituent un outil de communication moderne incontournable permettant aux administrations municipales d'informer les citoyens, de favoriser leur engagement et de renforcer la transparence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise diverses plateformes numériques pour communiquer avec sa population et désire encadrer adéquatement cette utilisation;

CONSIDÉRANT QUE malgré les nombreux bienfaits des réseaux sociaux pour rejoindre et informer la population, l'utilisation des médias sociaux comporte également des défis importants, notamment la diffusion de désinformation, la publication de commentaires haineux ou irrespectueux, ainsi que d'autres formes de comportements inadéquats pouvant nuire au dialogue constructif et au vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire utiliser les médias sociaux pour rejoindre le plus grand nombre de citoyens possible à l'ère numérique actuelle, tout en s'assurant que cette utilisation se fasse de manière conforme aux obligations légales et particulièrement dans le respect de l'ensemble des usagers et des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir des règles claires et des normes professionnelles pour la gestion des comptes officiels de la municipalité afin d'assurer une communication cohérente et respectueuse;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des réseaux sociaux doit être faite de façon adéquate, dans le respect des obligations légales et éthiques de l'institution municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique en matière de gestion des médias sociaux contribuera à maintenir un espace d'échange sain et constructif pour les citoyens et à garantir le respect;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique de gestion des médias sociaux établissant les règles d'utilisation, les rôles et responsabilités, ainsi que les mécanismes de modération a été rédigé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de politique et en recommande l'adoption;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'adopter la Politique de gestion des médias sociaux de la Municipalité de Napierville, telle que présentée, et que cette politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

ADOPTÉE

2026-05-176
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Club modéliste
Montréal
Saint-Cyprien-
de-Napierville

Résolution #2026-05-176 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club modéliste Montréal Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Club modéliste Montréal Saint-Cyprien-de-Napierville a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club modéliste Montréal Saint-Cyprien-de-Napierville a pour principale mission de promouvoir le modélisme sous toutes ses formes, d'offrir un lieu de rassemblement aux passionnés et de transmettre les techniques et connaissances liées à cet art aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités de ce club contribue non seulement au développement des loisirs et des compétences manuelles et techniques des citoyennes et citoyens, mais également à renforcer le tissu social de la communauté et à favoriser les échanges intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au Club modéliste Montréal Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder au Club modéliste Montréal Saint-Cyprien-de-Napierville le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Que cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que l'organisme demeure assujéti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2026-05-177
Octroi d'un
mandat pour
une conférence
avec Dave
Morissette

Résolution #2026-05-177 : Octroi d'un mandat pour une conférence avec Dave Morissette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire offrir certaines activités culturelles à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'activités culturelles de type conférence permet aux citoyens de bénéficier de contenus éducatifs et inspirants tout en favorisant les rassemblements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'efforce d'offrir des activités diversifiées qui répondent aux intérêts variés de la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué des recherches pour identifier des conférenciers différents pouvant offrir des présentations pertinentes et stimulantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services du Bureau de Conférenciers Orizon inc. pour une conférence avec Dave Morissette, conférencier professionnel et analyste sportif reconnu, au montant de 6 500\$ pour une prestation prévue le 15 octobre 2026 de 19h00 à 20h30 au 262, rue de l'Église à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre et des documents contractuels et recommande d'accepter l'offre du Bureau de Conférenciers Orizon inc.;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services du Bureau de Conférenciers Orizon inc. au montant de 6 500\$ plus les taxes applicables pour la tenue d'une conférence avec Dave Morissette le 15 octobre 2026.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat de service.

ADOPTÉE

2026-05-178
Autorisation
destruction de
documents

Résolution #2026-05-178 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 30 avril 2026 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2026-05-179

**Demande
d'appui:
Révision
nécessaire du
projet de
règlement sur les
pratiques
agroenvironnem
entales**

Résolution #2026-05-179 : Demande d'appui: Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Napierville appuie la Fédération québécoise des municipalités et demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (article 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de la circonscription Huntingdon, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2026-05-180
Modification de
la date des
assemblées des
mois de juillet,
septembre et
octobre 2026

Résolution #2026-05-180 : Modification de la date des assemblées
des mois de juillet, septembre et octobre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que toute municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le 13 novembre dernier le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026 suivant la résolution 2025-11-330;

CONSIDÉRANT QUE les assemblées des mois de juillet, septembre et octobre sont prévues selon ce calendrier respectivement les 2 juillet 2026, 3 septembre 2026 et 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'absence connue de quelques membres du conseil lors de ces dates, il est préférable de reporter les assemblées respectivement au jeudi 9 juillet 2026 à 19h30, au jeudi 17 septembre 2026 à 19h30 et au jeudi 8 octobre 2026 à 19h30;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal établit que la séance ordinaire du 2 juillet 2026 à 19h30 soit reportée au jeudi 9 juillet 2026 à 19h30.

QUE la séance ordinaire du 3 septembre 2026 à 19h30 soit reportée au jeudi 17 septembre 2026 à 19h30.

QUE la séance ordinaire du 1er octobre 2026 à 19h30 soit reportée au jeudi 8 octobre 2026 à 19h30.

Il est également résolu qu'un avis public soit publié en modifiant le contenu du calendrier des séances du conseil municipal afin d'y apporter cette modification, comme prévu à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2026-05-181 Levée de l'assemblée

Résolution #2026-05-181 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h00.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE
JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE